



Communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et Saint-Saturnin-lès-Avignon

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif

EXERCICE 2022



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORT
et de TRAITEMENT des EAUX USEES**



SOMMAIRE

■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RACCORDES AU SITTEU	5
■	ARRETES D'AUTORISATION ET CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	6
■	VOLUMES FACTURES AUX ABONNES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INDUSTRIELS CONVENTIONNES RACCORDES AU SITTEU (01/01/21 AU 31/12/21).....	9
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT	10
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	10
■	CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES.....	11
■	BILAN D'EXPLOITATION	12
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	16
■	FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
■	LE PRIX GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT.....	19
■	RECETTES D'EXPLOITATION.....	21
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (2021)	23
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (STATION SORGUES)	24
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION GENERALE-ARRETE MINISTERIEL DU 21 JUILLET 2015.....	24
■	CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL.....	24
■	NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE.....	24
■	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	24
■	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (2021).....	25
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	25
■	TAUX D'IMPAYES PAR COMMUNE.....	26
■	TAUX DE RECLAMATIONS PAR COMMUNE.....	26
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE 2021	27
■	ETAT DE LA DETTE	28
■	AMORTISSEMENTS REALISES.....	28
■	PRIX GLOBAL 2021 EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UN ABONNE CONSOMMANT 120 M ³	30

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.) est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), créé en 1979 dans l'objectif de développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène (pour partie) et Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Le tableau ci-dessous détaille les maîtres d'ouvrage et exploitants présents sur le périmètre du SITTEU :

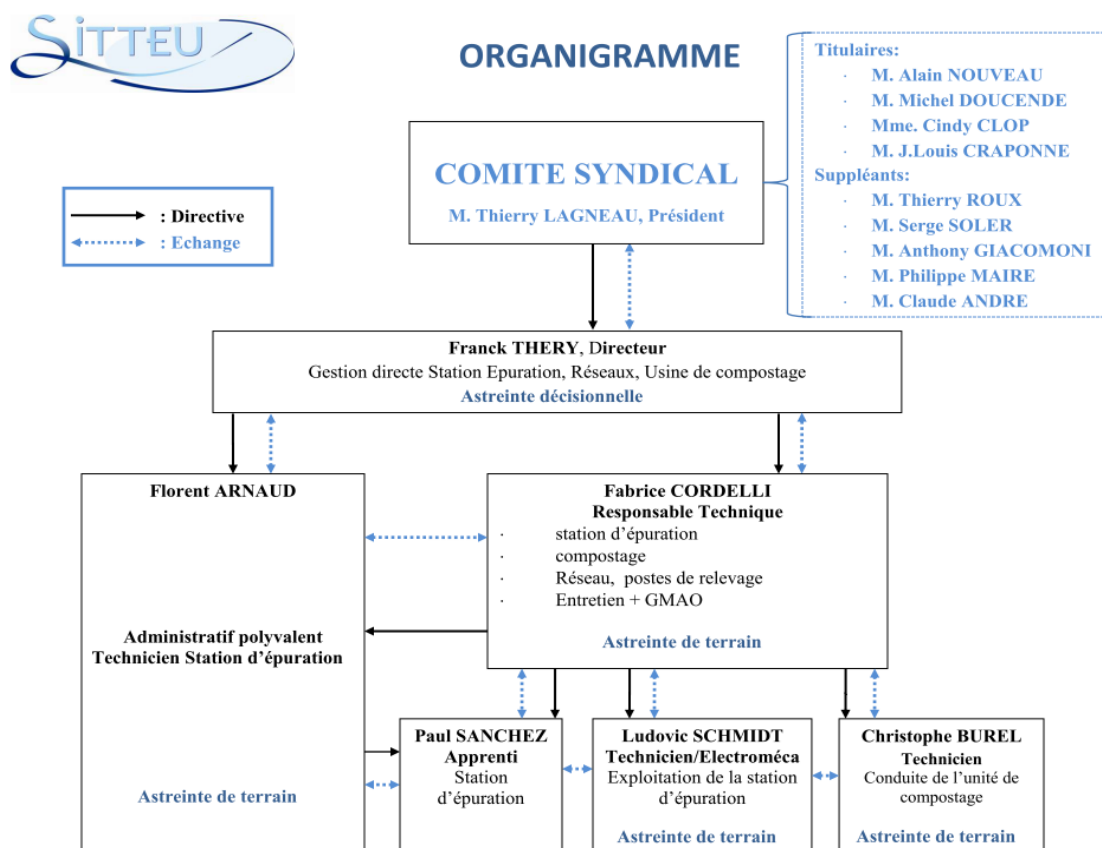
COMMUNE	COMPETENCE ASSAINISSEMENT		EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	
	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT
Sorgues	Les Sorgues du Comtat	SITTEU (EPCI)	SUEZ	SITTEU (EPCI)
Vedène	Grand Avignon		VEOLIA	
Entraigues-sur-la-Sorgue				
Saint-Saturnin-lès-Avignon				

Le syndicat a pour objet, sur le territoire des Communes citées ci-dessus, l'exploitation et la réalisation :

- D'ouvrages d'assainissement collectif, conduites de transport, postes de relèvement et de refoulement permettant d'acheminer, vers la station d'épuration de Sorgues, les eaux usées des 4 communes adhérentes.
- Le Syndicat est autorisé par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF à exploiter la station d'épuration de Sorgues, d'une capacité nominale de 63 000 équivalents – habitants.
- L'exploitation de l'usine de compostage de Sorgues. Les boues sont évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU. Le compost est normé NFU 44-095.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le SITTEU est administré par un comité syndical. Le service est assuré en gestion directe depuis juillet 2009, avec les compétences de 4 techniciens et un Directeur (cf. organigramme ci-dessous) :



Les missions principales des agents de terrain sont :

- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages (station, unité de compostage, réseau et postes de relevage),
- L'astreinte de terrain 24h/24 nécessaire à la continuité du service public.

Le personnel administratif assure :

- La gestion comptable et financière du syndicat (programmation de travaux neufs, travaux d'entretien, interventions, tarification du service, recouvrement des impayés, ...),
- La gestion des marchés publics,
- La Gestion du personnel,
- L'Astreinte décisionnelle.

A noter que certaines de ces missions sont réalisées conjointement entre le SITTEU et les services de la ville de Sorgues dans le cadre d'une convention de mutualisation de services pour une meilleure efficacité.

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RACCORDES AU SITTEU

Les abonnés domestiques sont ceux dont les effluents résultent principalement des besoins d'alimentation humaine, de lavage et d'hygiène des personnes physiques.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques.

Abonnements SITTEU (domestique et non-domestique)	2020	2021	2022	% variation
Entraigues-sur-la-Sorgue	3396	3458		+ 1,83 %
St-Saturnin-lès-Avignon	2276	2320		+ 1,93 %
Sorgues	8658	8761		+ 1,19 %
Vedène	4298	4441		+ 3,33 %
Total des abonnements à l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF raccordés à la station d'épuration de Sorgues	18 628	18 980		+ 1,89 %

L'augmentation du nombre total d'abonnés à l'assainissement collectif et raccordés au SITTEU par rapport à 2020 est d'environ 1,89 %.

■ ARRETES D'AUTORISATION ET CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour rappel, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre.

Cette autorisation, délivrée sous la forme d'un arrêté d'autorisation de déversement, est obligatoire et indépendante des régimes d'autorisation préfectorale au titre des réglementations des ICPE et de la Police de l'eau.

Elle peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement, la ou les collectivité(s) concernée(s) et l'exploitant du service d'assainissement qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Les arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques :

Par arrêté en date du 01 et 18 décembre 2020 et pour 5 années, la Commune de Sorgues a autorisé les 5 Etablissements ci-dessous, à déverser leurs eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de type industrielle, dans le réseau public d'assainissement de la Commune de Sorgues.

Par Délibération N° DE/44/7.1/11.10.2021-06 et depuis le 1er septembre 2021 la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat exerce en lieu et place de la Commune de Sorgues la compétence « Assainissement collectif ».

- SEYFERT PROVENCE SAS ; (01 décembre 2020)
- GYMA SAS ; (18 décembre 2020)
- OGIER SAS ; (01 décembre 2020)
- SOCIETE VITICOLE DE SERVICES ; (01 décembre 2020)
- LES VINS SKALLI SAS. (01 décembre 2020)

Par arrêté communautaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a autorisé les 4 Etablissements ci-dessous pour 5 années, à déverser leurs eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de type industrielle, dans le réseau public d'assainissement de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

- FM France SAS (arrêté du 30 décembre 2016)
- SAS DISTRITOM – U EXPRESS (17/04/2019)
- SARL VALLY (arrêté du 19/06/2020)
- GIMO Sérigraphie (arrêté du 09/09/2020)

Les conventions spéciales de déversement des eaux usées autres que domestiques :

A ce jour, 5 industriels sont conventionnés depuis le 1^{er} avril 2021 et jusqu'au terme du contrat de délégation de service public d'assainissement liant la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et l'exploitant des réseaux de collecte SUEZ, soit le 31 décembre 2026.

Ils sont tous situés sur la Commune de Sorgues.

- SEYFERT PROVENCE SAS
- GYMA SAS
- OGIER SAS
- SOCIETE VITICOLE DE SERVICES
- LES VINS SKALLI SAS

Les conventions de déversement permettent de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties (le *SITTEU*, la *Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat*, le *délégué de la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement*), s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de chaque établissement.

Dans le cadre de cette convention, la répartition de la redevance est la suivante :

- Une part Collectivité au titre de la Maitrise d'ouvrage des réseaux de collecte des eaux usées.
- Une part Délégataire au titre de l'Exploitation des réseaux de collecte des eaux usées.
- Une part SITTEU au titre de la Maitrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux de transport des eaux usées et du traitement de celles-ci à la station d'épuration de Sorgues.

Les prix du Syndicat ont été actualisés afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

Ces conventions imposent des volumes et des charges maximales en DCO, DBO₅, MES et NTK à ne pas dépasser dans les effluents industriels rejetés dans le réseau.

Etablissement conventionnés :

COMMUNE DE SORGUES :

Nom de l'établissement	Nature de l'activité	Adresse	Modalité de raccordement	Date d'effet et durée de validité	Flux autorisé en Volume	Flux autorisé en charge DBO ₅
SEYFERT PROVENCE SAS	<i>Fabrication d'emballage, cartonnage</i>	448 Impasse Gutenberg ZI du Fournalet	Arrêté d'autorisation de déversement + Convention de déversement	1 ^{er} avril 2021 au 31 décembre 2026 soit 5 ans et 8 mois.	45 m ³ /j	67,5 kg/j
GYMA SAS	<i>Agroalimentaire</i>	Zone d'activité Sainte Anne			120 m ³ /j	135 kg/j
OGIER SAS	<i>Préparation & conditionnement de vins</i>	265 Avenue Pierre & Marie Curie ZI du Fournalet			35 m ³ /j	158 kg/j
INVIPOVA (SOCIETE VITICOLE DE SERVICES)	<i>Préparation & conditionnement de vins</i>	1314 route de Châteauneuf-du-Pape			25 m ³ /j	125 kg/j
LES VINS SKALLI SAS	<i>Préparation & conditionnement de vins</i>	1266 route de Châteauneuf-du-Pape			15 m ³ /j	75 kg/j

Autres établissements :

GRAND AVIGNON - Commune de Vedène :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
AB Matériel	REUAD 2016 - EUND issues d'une aire de lavage sur bassin d'infiltration (Enquête année 2016)	Location / Vente / Réparation de matériel pour BTP	356 Route de Carpentras	84270	VEDENE	REUAD - SITTEU
SAS Mes Premiers Pas	REUAD 2014	Crèche	308, Avenue de la Fonderie	84270	VEDENE	REUAD - SITTEU

GRAND AVIGNON - Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
GF SÉRIGRAPHIE	Arrêté du 14/04/2022	Imprimerie, sérigraphie	518, Avenue du Clapier ZA du Couquiou	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
SARL VALLY (Turb'eau Lavage)	Arrêté du 16/06/2020	Métiers de l'automobile	Avenue du clapier (1593 route d'Avignon)	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
FM Logistic France SAS	Arrêté du 14/04/2022	Logistique / transport	400 Chemin de Gromelle ZAC du Plan	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
SUEZ RV Méditerranée (Anciennement Sita Sud)	REUAD 2019	Traitement et stockage des déchets	800 Avenue du Counoise ZAC du plan	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUAD - SITTEU
BIOVENCE	06/06/2022	Agroalimentaire	656 Avenue du Clapier ZA du Couquiou	84320	Entraigues-sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU

GRAND AVIGNON - Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
SARL U EXPRESS	Autorisation du 17/04/2019	Commerce	641 Avenue de Counoise ZAC du Plan	84450	Saint-Saturnin-lès-Avignon	REUAD - SITTEU

COMMUNE DE SORGUES :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
Société ALTEAD	REUAD 2017	Transport routiers, grutage	1237 Avenue d'Avignon	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU
EURENCO	REUAD 2019	Fabrication de poudre et explosifs	308, Avenue de la Fonderie	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU
SOPREMA	REUAD 2019	Fabrication matériaux de construction et d'isolation	162 Allée de la Traille ZA de la Bécassière	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU
VOLVO TRUCK CENTER PROVENCE	À venir au cours du 1er semestre 2022 après réalisation de travaux de mise en conformité	Commerce d'autres véhicules automobiles	1186 Boulevard Salvador Allende	84700	SORGUES	-
LAVAGE ÉCO SERVICES	A venir en 2022 après construction	Lavages véhicules légers	1151 Boulevard Salvador Allende	84700	SORGUES	-

■ **VOLUMES FACTURES AUX ABONNES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INDUSTRIELS CONVENTIONNES RACCORDES AU SITTEU (01/01/21 AU 31/12/21)**

Volumes facturés (m³)	2021	2022	% variation
<i>- aux abonnés domestique et non-domestique raccordés à la station d'épuration de Sorgues :</i>			
Entraigues-sur-la-Sorgue	415 812		+ 16,27 % *
St-Saturnin-les-Avignon	293 710		+ 3,05 %
Sorgues	928 281		+ 1,54 %
Vedène	514 967		+ 4,22 %
Sous total	2 152 770		+ 4,97 %
<i>- aux Industriels conventionnés</i>	42 120		+ 6,01 %
Total des volumes facturés	2 194 890		+ 4,99 %

On peut noter une augmentation globale de 4,99 % des volumes facturés aux abonnés domestique et non-domestique raccordés à la station d'épuration de Sorgues.

L'augmentation des volumes facturés sur 2021 sur la commune d'Entraigues s'explique par les écarts de consommation et des régularisations de facturation auprès d'usagers professionnels et tout particulièrement :

- Un avoir réalisé à hauteur de -16 808 m3 en 2020 sur des volumes antérieures pour 1 établissement (venant « baisser » les volumes facturés en 2020)
- Une régularisation en 2021 de +23 513 m3 sur des consommations antérieures pour un second établissement (venant augmenter ponctuellement les volumes facturés en 2021)
- 4 demandes de dégrèvement enregistrées en 2021 (mais non-traitées sur l'exercice) pour un volume de fuite d'environ 19 500 m3
- Une hausse des consommations d'environ + 3 600 m3 enregistrée auprès de 3 établissements (sans doute lié à l'écart d'activité entre 2020, année de crise sanitaire et 2021, année de reprise d'activité)

■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT

Le patrimoine :

- Un collecteur principal séparatif d'une quinzaine de km (environ 9 km de réseau en refoulement et 6 km en gravitaire), assurant le transport des eaux usées
- 6 postes de relèvement, permettant le refoulement des effluents collectés.

Linéaire de canalisations de transport des eaux usées :

	Linéaire [km]
Réseau séparatif	15,171
Réseau unitaire	0

Dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement, le Syndicat Intercommunal du Transport et du Traitement des Eaux Usées a mis en place depuis 2011 un système d'auto-surveillance sur son réseau d'assainissement pour équiper les déversoirs d'orage de débitmètres et de préleveurs de manière à se conformer à l'arrête du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 en cas de déversement dans le milieu naturel.

Par ailleurs, un système de supervision (mesure des débits) a été mis en place sur le réseau permettant de connaître plus précisément les volumes issus des différentes communes.

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le SITTEU est autorisé par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF à exploiter la station d'épuration de Sorgues mise en service en 1974 (20 000 EH), avec une première extension en 1991 (41 000 EH), puis une seconde extension en juillet 2009, portant la capacité nominale à 63 000 EH.

Le traitement de la station d'épuration se fait par voie biologique selon le procédé des boues activées à faible charge.

Elle est située lieu-dit Fontgaillarde à Sorgues.

Le manuel d'autosurveillance (Réseaux/Station d'épuration) a été signé par l'Agence de l'Eau le 20/09/2017 et par la Police de l'Eau le 17/11/2017.

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	Débit
Capacité	3 766 kg/j	6 650 kg/j	3 940 kg/j	10 300 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : l'Ouvèze

Charges reçues par l'ouvrage en 2022

Les charges entrantes (A3) et les charges de matières de vidange (S12) sont confondues.

- La charge moyenne reçue en DBO₅ est d'environ 2495 kg/j, cela représente environ 66,24 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une hausse d'environ 14,87 % par rapport à l'année 2021.

- La charge moyenne reçue en DCO est d'environ 6579 kg/j, cela représente environ 98,94 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une hausse d'environ 22,23 % par rapport à l'année 2021.

- La charge moyenne reçue en MES est d'environ 3791 kg/j, cela représente environ 96,21 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une hausse d'environ 20,26 % par rapport à l'année 2021.

Quantité de boues issues de cet ouvrage en 2022 [tMS]

	2021	2022
Tonnage de boues produites en tonnes de matière humide	5393	5203
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	948	971

La quantité de boues produites relativement stable par rapport à 2021. La production de boue est directement liée à la pollution entrante, la progression de celle-ci en 2022 explique cette augmentation.

■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

En 2022, 100% des boues ont été évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU.

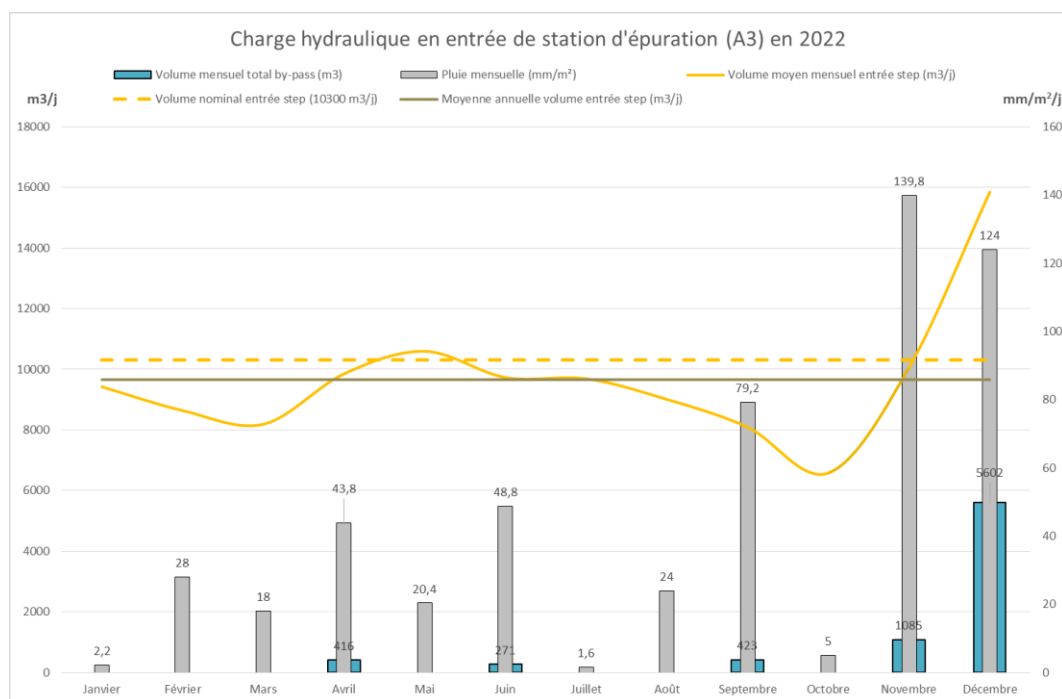
Destinations des boues évacuées au cours de l'année 2022, en tonnes de matière sèche :

Destinations (Liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Destination(s)
Compostage « Produit »	971	18,69	Les boues ont permis de réaliser du compost normé NFU 44-095 fabriqué et livré chez des agriculteurs locaux spécialisés dans les cultures céréalières.

■ **BILAN D'EXPLOITATION**

➤ **STATION D'ÉPURATION :**

Charge hydraulique en entrée station



La charge hydraulique moyenne reçue en 2022 (9 653 m³/j) est en dessous de la charge nominale de la station d'épuration (10 300 m³/j).

En 2022, la station d'épuration a traité un volume de 3 523 194 m³ soit 1,71 % de moins que l'année 2021 (3 583 407 m³).

• Synthèse de l'année 2022 :

DÉBIT JOURNALIER		
Volume annuel m ³ /an		3523194
Volume moyen journalier (m ³ /j)		9653
Minimum ponctuel (m ³ /j)	13/10/2022	6019
Maximum ponctuel (m ³ /j)	16/12/2022	21332
Coefficient de variation mini/maxi		3,54
ANALYSE DES DONNÉES DE PLUIE		
Nombre de jour pluie (≥ 0.2 mm/m ² /j)		122
Total pluie en mm/m ²		534,8
Pluie la plus importante en mm/m ²	01/11/2022	44,8
VOLUME JOURNALIER DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION		
Total jour de déversement		12
Total volume déversé (m ³ /an)		7 797

La pluviométrie a fortement baissée en 2022 (534.8 mm contre 723,9 mm en 2021) les déversements ont été moins nombreux (12 contre 13 en 2021) et représentent un volume de 7 797 m³ (contre 15 785 m³ en 2021).

Les réseaux de collecte du Grand Avignon pour les Communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Vedène et la Commune de Sorgues sont très sensibles aux eaux claires parasites.

Les travaux de renouvellement réalisés ou à venir de réseaux en amont de la STEU, tant sur le système de transport (SITTEU), que sur celui de collecte (Grand Avignon et Sorgues du Comtat) devraient réduire les arrivées d'eaux claires parasites sur la STEU et donc les volumes entrants.

Enfin, le diagnostic amont qui a été attribué par le Grand Avignon, les Sorgues du Comtat et le SITTEU, devrait permettre d'identifier des origines de micropollution, afin d'en réduire l'arrivée en STEU à terme.

L'autosurveillance :

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, ainsi que l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement de la station d'épuration de Sorgues délivré au SITTEU le 27 juillet 2006, précisent le type et le nombre d'analyses réglementaires à effectuer annuellement.

Nombres d'analyses par an									
Débit	pH	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NH ₄ ⁺	NO ₃ ⁻	NO ₂ ⁻	PT
365	104	104	52	104	24	24	24	24	24

Du point de vue de l'autosurveillance réglementaire, le SITTEU a programmé 1 audit en 2022 :

- Audit de la station d'épuration de Sorgues ainsi que pour les réseaux d'assainissement du SITTEU. (Entreprise Chess 'EPUR en date du 09/11/2022).
 - **Note obtenue : 10/10.**

Les performances épuratoires en 2022 :

Paramètre	Abattement moyen de la pollution (rendement en %)			
	DBO5	DCO	MES	Conforme*
2021	98,32 %	95,53 %	98,50 %	OUI
2022	98,48 %	95,93 %	98,43 %	OUI

* Conformité par rapport à l'arrêté préfectoral précisant un rendement minimal de 80% sur la DCO, 75% sur la DBO5 et 90 % sur les MES.

Les rendements et les charges éliminées sur la station sont stables par rapport à l'année 2021. D'un point de vue réglementaire les rendements sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral.

➤ **USINE DE COMPOSTAGE**

L'usine de compostage de Sorgues a été dimensionnée pour traiter 6500 T de boues brutes à 18% de siccité (pourcentage de matière sèche).

A ce jour, seules les boues en provenance de la Station d'épuration de Sorgues sont évacuées vers la filière de compostage, Norme NFU 44-095 du SITTEU.

Le compost ainsi fabriqué est un produit commercialisable, utilisé pour l'amendement des sols agricoles de par son fort pouvoir fertilisant. L'épandage en culture maraîchère est prohibé.

Lors du processus de fabrication, des déchets verts broyés sont utilisés comme co-produits en mélange avec les boues.

➤ **En 2022, 100% du compost fini et analysé a été normé NFU 44-095 (9 lots 2022 / 4 554 Tonnes).**

La production de compost durant l'année 2022 :

Un total de **5 203 Tonnes de boues déshydratées** a été traité sur l'usine en 2022.

Durant l'année civile 2022, les besoins annuels en co-produits ont été d'environ 4 296 tonnes pour produire et terminer 5 536 tonnes de compost.

L'évacuation de compost normé NFU 44-095 durant l'année 2022 :

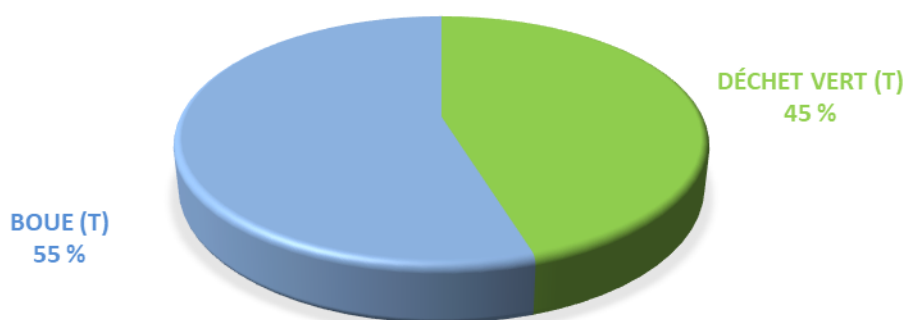
En 2022, le SITTEU a évacué 8 lots de compost fini, analysé et normé NFU 44-095, livré chez des agriculteurs locaux spécialisés dans les cultures céréalières, soit au total **4 562 tonnes**.

Ce tonnage qui correspond à la production de compost de fin 2021 et de l'année 2022.

Synthèse de la fabrication du compost du 1er janvier au 31 décembre 2022 :

	DECHETTERIES PAYSAGISTES	SITTEU	TOTAL
DÉCHET VERT (T)	4296	/	4 296
BOUE (T)	/	5 203	5 203
MELANGE brut (T)	/	/	9 498
COMPOST produit durant l'année civile (T)	/	/	5 536
COMPOST normé et évacué durant l'année civile (T)	/	/	4 562

COMPOST PRODUIT DURANT L'ANNÉE CIVILE (T)



➤ **Bilan de la consommation d'énergie électrique et de réactifs produits chimiques**

La consommation électrique sur l'année 2022 est nettement en baisse par rapport à 2021. Le renouvellement des surpresseurs d'air fin 2021 a permis une économie importante sur la partie traitement biologique.

La consommation de polymère nécessaire à la déshydratation des boues de la station d'épuration à destination de la filière normé de compostage sur l'année 2022 est de 14 998 kg, soit une hausse d'environ 6,27 % par rapport à 2021 (14 058 kg).

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part « SYNDICAT ».

➤ [Tarifs de la redevance assainissement des usagers domestiques :](#)

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date des délibérations	Objet
14/12/2009	Fixation des tarifs à partir du 01/01/2010
12/03/2012	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2012
20/06/2013	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2013

La redevance perçue par le SITTEU au titre du transport et du traitement des eaux usées domestiques est la suivante :

PART FIXE ANNUELLE	19,90 € HT
PRIX AU m ³ CONSOMME	0,50 € HT

Le service est assujetti à la TVA.

Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis le 1^{er} juillet 2013.

➤ Tarifs de la redevance assainissement des usagers non-domestiques – Industriels conventionnés :

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date des délibérations	Objet
01/12/2000	Fixation des tarifs à partir du 01/01/2001
25/06/2010	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2010
23/11/2015	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/01/2016
22/07/2021	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/04/2021

Les prix du Syndicat ont été actualisés en 2021 afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux usées autres que domestiques est autorisé par Arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est défini comme suit :

La redevance est calculée à partir des paramètres suivants, jugés représentatifs des charges d'exploitation.

- les flux de DCO - DBO₅ - MEST - NTK traités,
- les m³ transportés.

La redevance gestion S s'applique selon la formule suivante :

$$S = a \times V + b \times \text{DCO} + c \times \text{DBO5} + d \times \text{MES} + e \times \text{NTK}$$

Dans laquelle :

- V est le volume rejeté durant la période considérée,
- DCO, DBO₅, MES, NTK sont les flux reçus sur les ouvrages durant la période considérée,
- a représente les charges d'entretien et d'exploitation du réseau,
- b, c, d, e représentent les charges d'exploitation de la station d'épuration et de l'usine de compostage pour le traitement des boues.

Avec :

- a = K . a', a' = 0,1086 € HT/m³ (valeur au 1^{er} avril 2021)
- b = K . b', b' = 0,3802 € HT/kg de DCO (valeur au 1^{er} avril 2021)
- c = K . c', c' = 0,4345 € HT/kg de DBO₅ (valeur au 1^{er} avril 2021)
- d = K . d', d' = 0,9776 € HT/kg de MES (valeur au 1^{er} avril 2021)
- e = K . e', e' = 1,3034 € HT/kg de NTK (valeur au 1^{er} avril 2021)

Où K est le coefficient d'actualisation établi comme suit, (K=1 au 1er avril 2021) :

$$K = S/S'$$

- ✓ S représente le montant de la redevance au moment où la prestation est effectuée,
- ✓ S' représente le montant de la redevance au 1er avril 2021.

Ce coefficient est actualisé tous les semestres tel que définit dans la convention article 12.3.

Le service est assujetti à la TVA.

■ FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

➤ Facturation des usagers domestiques :

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif. Les actions individuelles pour réduire sa consommation d'eau (chasse au gaspillage, lutte contre les fuites...) permettent donc d'agir directement sur les montants versés. Cette redevance participe au financement du 11e programme d'action 2019-2024 visant à une préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et une réduction des pollutions.

Son taux, en € par m³, est calculé puis voté chaque année par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau, après avis conformes des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse, dans la limite d'une valeur plafond de 0,30 €/m³ fixée par la loi.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte	Communes	Taux 2019-2021 (en € / m ³)
Volume supérieur à 50 000 m ³	Sorgues	0,15
	Entraigues-sur-la-Sorgue	0,15
	Vedène	0,15
	Saint-Saturnin-les-Avignon	0,15

La redevance de modernisation des réseaux de collecte, reversée à l'agence de l'eau pour 2019-2024 est de 0,15 € / m³.

➤ Facturation des usagers non-domestiques – Industriels conventionnés :

Le Syndicat facture tous les semestres aux 5 industriels conventionnés sur la Commune de Sorgues leurs rejets d'eaux usées autres que domestiques à la station d'épuration de Sorgues.

L'Etablissement transmet chaque semestre au Syndicat :

- les débits journaliers et volumes cumulés sur le semestre,
- les résultats analytiques des bilans trimestriels.

■ LE PRIX GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

Les différentes missions du service de l'assainissement collectif relèvent de plusieurs autorités organisatrices :

- Les réseaux de collecte et de transport Communal des eaux usées relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, et sont gérés par l'**Exploitant** au titre d'un contrat d'affermage devenu exécutoire le 1^{er} avril 2021, pour une durée de 5 ans.
- Les réseaux de transport Intercommunal des eaux usées et la station d'épuration de Sorgues relèvent de la maîtrise d'ouvrage du **Syndicat**, et sont exploités en gestion directe,

En contrepartie du service rendu, les usagers domestiques sont soumis au paiement d'une redevance comprenant une part « syndicat », une part « Collectivité » (Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ou Grand Avignon) et une part « Exploitant ».

Part syndicat

Elle concerne les charges de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration et des réseaux de transport Intercommunal et du coût du traitement des boues. Elle intègre les charges d'exploitation des installations et les provisions pour renouvellement des ouvrages.

Part Collectivité

Elle concerne la contrepartie des investissements réalisés par la Collectivité lors de la création du réseau de collecte et transport communal.

Part Exploitant

Cette redevance concerne les charges de fonctionnement et d'exploitation des installations et des réseaux d'assainissement de la Collectivité, et les provisions pour renouvellement des ouvrages inscrits au contrat d'affermage.

Concernant la facturation les règles suivantes s'appliquent :

L'abonné reçoit une seule facture pour l'ensemble du service de l'assainissement dont il bénéficie. Le service chargé de la collecte des eaux usées (celui qui assure la facturation) établit l'indicateur D204.0 « Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³ » en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part collecte, part dépollution, redevances etc.). La collectivité qui n'assure que le transport et la dépollution des eaux usées (sans la collecte) mais qui n'envoie pas de facture à l'abonné n'a pas à déterminer cet indicateur.

Pour information, les prix de l'assainissement collectif (hors taxes) en 2021 sur les 4 communes adhérentes au Syndicat sont les suivants :

		ASSAINISSEMENT						
		Par fixe (abonnement annuel)	Part variable au m ³ (consommation)	Total assainissement pour 120 m ³	PRIX ASSAINISSEMENT HT au m ³	Modernisation des réseaux (Redevances à l'Agence de l'eau)	Taux TVA 10 %	PRIX ASSAINISSEMENT T au m ³ TTC (2,01 en 2015 France entière)
Sorgues (prix fin second semestre 2021)	SUEZ	9,6400	0,1480	27,400				
	SITTEU	19,9000	0,50	79,90				
	CASC	9,1400	0,42	59,54				
	SMERRV	/						
	Total Sorgues	38,680	1,068	166,840	1,3903	0,1600	0,155	1,7054
Entraigues-sur- la-Sorgue (prix fin second semestre 2021)	SUEZ	10,780	0,3128	48,316				
	SITTEU	19,900	0,500	79,900				
	Grand Avignon	10,000	0,250	40,000				
	SMERRV	/						
	Total Entraigues-sur- la-Sorgue	40,680	1,063	168,216	1,4018	0,1600	0,156	1,7180
Vedène (prix fin second semestre 2021)	SUEZ	10,780	0,3128	48,316				
	SITTEU	19,900	0,500	79,900				
	Grand Avignon	10,000	0,250	40,000				
	SMERRV	/						
	Total Vedene	40,680	1,063	168,216	1,4018	0,1600	0,156	1,7180
Saint-Saturnin- lès-Avignon (prix fin second semestre 2021)	SUEZ	10,780	0,3128	48,316				
	SITTEU	19,900	0,500	79,900				
	Grand Avignon	10,000	0,250	40,000				
	SMERRV	/						
	Total Saint-Saturnin- lès-Avignon	40,680	1,063	168,216	1,4018	0,1600	0,156	1,7180

■ RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes de la collectivité

	2020	2021	2022
Redevance eaux usées domestiques, non-domestiques et industriels conventionnés	1 545 470,63 € HT	1 545 993,02 € HT	
Matières de vidange	49 385,50 € HT	88 851 € HT	
Convention essai pilote industriels sur boue STEP	22 500 € HT	30 000 € HT	
Prime de l'Agence de l'Eau	209 348,14 € HT	197 108,19 € HT	
Mise à disposition de compost	6 589,45 € HT	12 376,18 € HT	
Total des recettes	1 833 293,72 € HT	1 874 328,39 € HT	

- Redevance eaux usées des usagers « domestiques, non-domestiques et industriels conventionnés : une hausse d'environ 0,03 % par rapport à l'année 2020.
- Matières de vidange : une hausse d'environ 79,91 % par rapport à l'année 2020.
- Convention essai pilote industriels sur boue STEP : une hausse d'environ 33,33 % par rapport à l'année 2020.
- Prime d'épuration 2021 : une baisse d'environ 5,85 % par rapport à l'année 2020.
- Mise à disposition de compost : une hausse d'environ 87,82 % par rapport à l'année 2020.

Au titre de l'exercice 2020, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a attribué au SITTEU une prime 2021 d'un montant de 197 108,19 € HT.

Cette prime est attribuée annuellement au regard de la performance épuratoire du système de traitement.

Pour rappel, le montant de la prime 2020 s'élevait à 209 348,14 € HT, soit une diminution de 12 239,95 € HT, représentant une diminution de 5,85 %.

L'ensemble des recettes d'exploitation est en augmentation entre 2020 et 2021 de 41 034,67 euros hors taxes, soit une différence d'environ 2,24 %.

Les tableaux suivants présentent l'évolution de cette assiette « pollution domestique » retenue par l'Agence de l'Eau pour le calcul de la prime :

Paramètre de pollution	Taux en € par année de prime				
	Prime 2018 sur exercice 2017	Prime 2019 sur exercice 2018	Prime 2020 sur exercice 2019	Prime 2021 sur exercice 2020	Prime 2022 sur exercice 2021
DBO ₅ par kg	0,111	0,092	0,997	0.993	
DCO par kg	0,058	0,048	0,959	0.96	
MES par kg	0,061	0,051	0,984	0.983	
Azote par kg	0,180	0,150	0,963	0.942	
Phosphore par kg	0,520	0,440	0,796	0.703	

Paramètre	Pollution domestique 2017 (Kg/an)	Pollution domestique 2018 (Kg/an)	Pollution domestique 2019 (Kg/an)	Pollution domestique 2020 (Kg/an)	Pollution domestique 2021 (Kg/an)
DBO ₅	629 227	618 342	684 671	668 978	
DCO	1 559 734	1 526 962	1 898 344	1 754 968	
MES	890 761	909 557	995 966	978 824	
Azote	174 063	179 110	199 870	164 723	
Phosphore	19 660	16 905	20 617	14 208	

Les coefficients de conformité au titre de la directive ERU ainsi qu'au titre du système d'autosurveillance sont au maximum, comme l'exercice précédent.

■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (2021)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, article 2 :

	nombre de points	points obtenus
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	15	15
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	15	15
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	15	15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	10
TOTAL	120	110

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (STATION SORGUES)

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

En annexe : le courrier annuel adressé par la DDT en date du 16 août 2022.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION GENERALE-ARRETE MINISTERIEL DU 21 JUILLET 2015

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme aux prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

■ NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

	2022
Nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements	2%

■ TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%) (15 km de réseaux au total)	<p><u>8,94 % sur les cinq dernières années</u></p> <p>➤ Année 2019 : REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES : Création du réseau de refoulement des eaux usées en PEHD PN16 Ø500/409.2mm sur 1306ml et renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées en Fonte Dn600 sur 35 ml. – 1341 mètres linéaires.</p>

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

■ INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (2022)

	nombre points	points obtenus
<i>A - Eléments communs à tous les types de réseaux :</i>		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	10
<i>B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i>		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	10	Sans objet
<i>C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	Sans objet
TOTAL	120	100

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2022
Durée d'extinction de la dette	1,73 ans

■ TAUX D'IMPAYÉS PAR COMMUNE

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

2022	
Communes du SITTEU	Taux d'impayés > 12 mois en %
Entraigues-sur-la-Sorgue	2,24 %
St-Saturnin-les-Avignon	1,07 %
Sorgues	4,04 %
Vedène	3,31 %

■ TAUX DE RECLAMATIONS PAR COMMUNE

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

2022	
Communes du SITTEU	Taux de réclamations pour 1000 abonnés %
Entraigues-sur-la-Sorgue	6,07 %
St-Saturnin-les-Avignon	4,31 %
Sorgues	4,45 %
Vedène	2,70 %

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Objet des travaux	Montant global des travaux (€HT)	Montant de travaux payés sur l'exercice (€HT)	Subventions accordées (€HT)	Subventions obtenues durant l'exercice (€HT)
RENOVATION ENROBÉS USINE	10 695,80	10 695,80		
REPARATION AUTOMATISME PORTAIL	3 100,00	3 100,00		
REPLACEMENT BORNE PONT BASCULE	10 989,34	10 989,34		
REPLACEMENT CENTRALES GASMMASTER	2 971,10	2 971,10		
POMPE ARMOIRE JAVEL	1 114,85	1 114,85		
REPLACEMENT SURPRESSEUR D'AIR	24 430,04	7 714,75	17 977,00	
FOURNITURE ET REPLACEMENT DEGRILLEURS	45 152,00	13 545,60	28 200,00	
RAIL DE GUIDAGE PONT USINE	13 379,00	13 379,00		
TRAVAUX RESEAUX TRAILLE II			480 583,00	128 345,00
Total	111 832,13 €	111 832,13 €	526 760,00 €	128 345,00 €

- Les travaux réalisés sur la station d'épuration :

- Rénovation de l'atelier et du laboratoire de la station d'épuration (enduit et peinture),
- Renouvellement des dégrilleurs en tête de la station d'épuration,
- Renouvellement de deux surpresseurs d'air servant à l'aération des bassins n°2 et n°3.

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022
Encours de la dette au 31 décembre	920 657,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	327 372,16 €
dont en intérêts	58 754,31 €
dont en capital	327 372,16 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2022
Montant de la dotation aux amortissements	402 327,52 €

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

La fiche ci-après présente le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ PRIX GLOBAL 2022 EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UN ABONNE CONSOMMANT 120 M³

		EAU POTABLE								ASSAINISSEMENT						PRIX TOTAL HT au m ³ EP + ASST	prix total HT pour 120 m ³	PRIX TOTAL TTC au m ³ EP + ASST (4,04 en 2015 France entière)	Prix total TTC pour 120 m ³	
		Par fixe (abonnement annuel)	Consommation m ³	Total potable pour 120 m ³	PRIX EAU POTABLE HT au m ³	Préservation des ressources en eau	Lutte contre la pollution (Redevances à l'Agence de l'eau)	taux TVA 5,5%	PRIX EAU POTABLE au m ³ TTC (2,03 en 2015 France entière)	Par fixe (abonnement annuel)	Part variable au m ³ (consommation)	Total assainissement pour 120 m ³	PRIX ASSAINISSEMENT HT au m ³	Modernisation des réseaux (Redevances à l'Agence de l'eau)	taux TVA 10%					PRIX ASSAINISSEMENT T au m ³ TTC (2,01 en 2015 France entière)
Sorgues (prix fin second semestre 2021)	SUEZ	22,980	0,6412	99,924	1,5820	0,0650	0,2800	0,1060	2,0330	9,6400	0,1480	27,400	1,3903	0,1600	0,155	1,7054	3,4774	417,28	3,74	448,606
	SITTEU	/								19,9000	0,50	79,90								
	CASC									9,1400	0,42	59,54								
	SMERRV	25,000	0,5410	89,920						/										
	Total Sorgues	47,980	1,182	189,844																
Entraigues-sur-la-Sorgue (prix fin second semestre 2021)	SUEZ	22,980	0,6412	99,924	1,5820	0,0650	0,2800	0,1060	2,0330	10,780	0,3128	48,316	1,4018	0,1600	0,156	1,7180	3,4888	418,66	3,75	450,120
	SITTEU	/								19,900	0,500	79,900								
	Grand Avignon									10,000	0,250	40,000								
	SMERRV	25,000	0,5410	89,920						/										
	Total Entraigues-sur-la-Sorgue	47,980	1,182	189,844																
Vedène (prix fin second semestre 2021)	SUEZ	22,980	0,6412	99,924	1,5820	0,0650	0,2800	0,1060	2,0330	10,780	0,3128	48,316	1,4018	0,1600	0,156	1,7180	3,4888	418,66	3,75	450,120
	SITTEU	/								19,900	0,500	79,900								
	Grand Avignon									10,000	0,250	40,000								
	SMERRV	25,000	0,5410	89,920						/										
	Total Vedene	47,980	1,182	189,844																
Saint-Saturnin-lès-Avignon (prix fin second semestre 2021)	SUEZ	22,980	0,6412	99,924	1,5820	0,0650	0,2800	0,1060	2,0330	10,780	0,3128	48,316	1,4018	0,1600	0,156	1,7180	3,4888	418,66	3,75	450,120
	SITTEU	/								19,900	0,500	79,900								
	Grand Avignon									10,000	0,250	40,000								
	SMERRV	25,000	0,5410	89,920						/										
	Total Saint-Saturnin-lès-Avignon	47,980	1,182	189,844																